Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_072-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération N°2026_072

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Composition et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération D26-096 du Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Jean-Paul Vermot, approuvant le principe de composition et le règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de cette commission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que chaque commune de la Communauté d'agglomération de Morlaix-Communauté doit désigner un titulaire ou un suppléant ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

Nombre de votants : 26
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 26
Résultat obtenu par la liste : 26

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_072-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) ;
- de désigner Monsieur Guy Pennec en qualité de délégué titulaire ;
- de désigner Madame Françoise Barbier en qualité de déléguée suppléante ;
- d'approuver le règlement intérieur de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application